

# Cabinet du Docteur Philibert

Un traitement d'orthodontie doit être considéré comme un "contrat" entre le patient et l'orthodontiste.

# **VOICI NOS ENGAGEMENTS RESPECTIFS**













#### 1- LA RÉGULARITÉ:

Pour que votre traitement soit efficace, il faut impérativement respecter les délais entre les rendez-vous.

Des annulations ou des absences répétées nous empêchent de contrôler l'efficacité de votre appareil et entraineront donc un allongement de sa durée et une augmentation de son coût.

Si vous ne pouvez venir à votre rdv, contactez-nous afin de libérer ce créneau et fixer un nouveau RDV. Plus vous nous prévenez tôt, plus il sera facile de vous satisfaire.

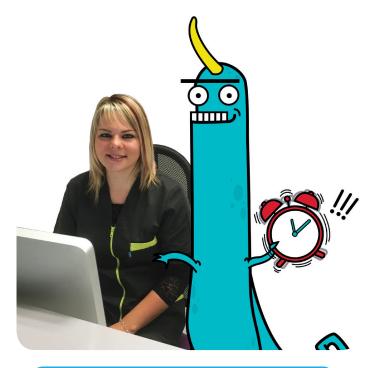
#### 2- LA PONCTUALITÉ :

Votre ponctualité nous aide à garantir la nôtre!

Les rendez-vous de suivi sont de 10 minutes, il est donc important d'arriver à l'heure.

#### 3- LES ABSENCES:

Les objectifs de votre traitement ne seront pas atteints en cas d'absence répétées.



## COMMENT GÉRONS NOUS LES RETARDS ?

**5 minutes de retard** = nous vous recevrons mais nous ne disposerons pas du temps nécessaire pour réaliser un soin optimum.

**10 minutes et + de retard** = nous reporterons votre rdv.

#### QUE FAISONS NOUS POUR VOUS AIDER?

Des tickets de RDV autocollants : nous vous remettons un ticket de rdv sur lequel figurent la date, l'heure et la durée de votre rdv. Ce ticket peut être collé dans votre agenda.

**Des SMS**: pour vous rappeler vos RDV les plus longs (décisifs pendant votre traitement), vous recevrez un SMS quelques jours avant le rdv.

**Des courriers**: en cas d'oubli de votre part, nous vous adresserons un courrier d'absence afin que vous pensiez à nous contacter rapidement pour fixer un nouveau RDV.

Sans nouvelle de votre part dans les dix jours, un 2ème courrier vous sera adressé dans le même sens.



Il y a rarement de véritables urgences en orthodontie.

La résistance de votre appareil dépend de l'attention que vous y apportez et il doit être utilisé dans les conditions de précaution qui vous sont expliquées lors de sa pose.



Un traitement orthodontique doit s'accompagner d'une hygiène irréprochable.

Il est important de se brosser les dents avant votre RDV.

Les sucreries peuvent entrainer des caries et, selon les appareils posés, il est strictement interdit de manger des aliments durs ou collants (nougats, chewing-gums, caramels etc...).

## **QUE FAISONS NOUS POUR VOUS AIDER?**

**Notre site internet** : consultez notre site pour connaître la meilleure attitude à adopter en cas de problème.

http://www.orthoprovins.fr/

**Notre accueil téléphonique** : si vous ne trouvez pas de réponse adaptée sur notre site, contactez nous.

Tel: 01 64 08 97 91

Du mardi au samedi 9h00 - 12h30 et 13h30 - 18h00 Fermé le lundi et jeudi

**Notre mail** : si le secrétariat est fermé, contacteznous par e-mail.

secretariat.orthoprovins@orange.fr



Un espace pour se brosser les dents avant le rdv.

Si vous n'avez pas pu vous brosser les dents avant votre rdv, nous vous remettrons à l'accueil une brosse à dent jetable.



Les dates de règlements :

Échéancier respecté = remboursement rapide

Un échéancier vous est remis le jour de la pose de l'appareil, il est impératif de respecter ses dates qui nous sont imposées par les caisses d'assurance maladie.

Pour connaître les dates de règlement, rapportez - vous à l'échéancier.

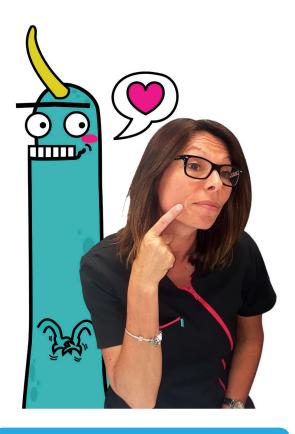
Les dates sont indépendantes des dates de RDV. Pensez à vous munir de votre carte vitale à chaque règlement.



Un changement de praticien ! C'est toujours possible.

Dans le cas d'un déménagement, il suffit de nous communiquer le nom de votre nouveau praticien et nous lui transférerons votre dossier médical et administratif.

Il est néanmoins préférable de ne pas commencer un traitement si vous pensez déménager dans les 6 mois.



# **QUE FAISONS NOUS POUR VOUS AIDER?**

Nous indiquons sur votre ticket de rdv la date de votre prochain règlement.

Nous vous offrons la possibilité de décaler le dépôt de votre règlement de quelques jours si vous réglez à la date exacte de l'échéance, le temps que votre mutuelle vous rembourse.

Un courrier de rappel : si nous constatons un retard de paiement, nous vous le signalerons par un courrier postal.

Sans réponse de votre part, un second courrier de rappel vous sera adressé en recommandé (des frais administratifs vous serons facturés).

Si aucune action de votre part n'est entreprise, un courrier de mise en demeure vous sera adressé en vous informant que votre créance est transmise auprès de l'huissier et que votre traitement sera automatiquement arrêté.